

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

SYTEC Primer

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	SYTEC Primer
Code du produit	-
L'identifiant unique de formulation (UFI)	2300-E003-X00M-GU37

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Adhésif, Obturant.
--	--------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	SYTEC Bausysteme AG Laupenstrasse 47 CH-3176 Neuenegg +41 31 980 14 14 www.sytec.ch
---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
-------------------------------	-----------------------

Date de révision	08.10.2025
------------------	------------

Version	GHS 1
---------	-------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373
Sensibilisants respiratoires, Catégorie 1, H334
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Effets narcotiques, Catégorie 3, H336
Liquides inflammables, Catégorie 2, H225
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d: Susceptible de nuire au fœtus.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P331: NE PAS faire vomir.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Toluène, No.-CAS 108-88-3, No.-CE 203-625-9
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, No.-CAS 64742-49-0, No.-CE 927-510-4
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, No.-CAS 9016-87-9, No.-CE 618-498-9

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Cette préparation ne contient aucune substance répondant aux critères PBT/vPvB selon REACH Annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Silane et siloxane avec groupes fonctionnels & excipient & solvant

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Toluène	30% - 50%	Repr. 2 H361 (d), Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 108-88-3 No.-CE: 203-625-9 No.-Index: 601-021-00-3
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	30% - 50%	Skin Irrit. 2 H315, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 64742-49-0 No.-CE: 927-510-4
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	0,1% - 1%	Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317, STOT SE 3 H335, STOT RE 2 H373i, Resp. Sens. 1 H334, - [STOT SE 3 H335: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5 % Eye Irrit. 2 H319: C ≥ 5 % STOT SE 3 H335: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1 H334: C ≥ 0,1 %]	No.-CAS: 9016-87-9 No.-CE: 618-498-9

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène.

Contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon par précaution.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Effets aigus anticipés: Vue brouillée. Faiblesse. Vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

De petites quantités qui pénètrent dans les poumons après avoir été avalées ou ultérieurement vomies peuvent provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie. Surveillance ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Enlever toute source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Pour les secouristes

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. agglomérant universel, sable, kieselgur, vermiculite). Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Limite(s) d'exposition**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Toluène (CAS 108-88-3)

Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)

600 µg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Toluene
6.48 µmol/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Toluene
2 g/g creatinine Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: Hippuric acid [N, X]
1.26 mmol/mmol creatinine Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: Hippuric acid [N, X]
0.5 mg/L Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: o-Cresol [Q]
4.62 µmol/L Medium: urine Time: end of shift, and after several shifts (for long-term exposures) Parameter: o-Cresol [Q]
75 µg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Toluol

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins	Category 2 reproductive toxin
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	200 ppm STEL [KZGW] INRS HSE NIOSH DFG 760 mg/m3 STEL [KZGW] INRS HSE NIOSH DFG
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	50 ppm TWA [MAK] INRS HSE NIOSH DFG 190 mg/m3 TWA [MAK] INRS HSE NIOSH DFG
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations	Possibility of significant uptake through the skin
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs	100 ppm STEL 384 mg/m3 STEL
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs	50 ppm TWA 192 mg/m3 TWA
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9)	
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	"Sensitizer" As Isocyanates [RR-00294-8]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	"0.02 mg/m3 STEL [KZGW] HSE (calculated as total NCO, B for Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate)" As Isocyanates [RR-00294-8]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	"0.02 mg/m3 TWA [MAK] HSE (B for Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate, as total NCO)" As Isocyanates [RR-00294-8]
EU - Occupational Exposure (98/24/EC) - Binding Occupational Exposure Limit Values - TWAs	"6 µg/m3 TWA (limit value applies from January 1, 2029 air at 20°C and 101.3 kPa measured as NCO NCO refers to isocyanate functional groups of the diisocyanate compounds) 10 µg/m3 TWA (transitional limit value applies until December 31, 2028 air at 20°C and 101.3 kPa measured as NCO NCO refers to isocyanate functional groups of the diisocyanate compounds)" As Diisocyanates [RR-00547-0]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains

Gants en Chloroprène. Temps de percée: > 4 h. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du

	Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
<i>Risques thermiques</i>	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	De solvant.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	102 °C
Inflammabilité:	hautement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	-18 °C
Température d'auto-inflammation:	380 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	insoluble (Eau) miscible (miscible avec la plupart des solvants organiques)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	29 hPa (20°C) (Toluol)
Densité et/ou densité relative:	0.79
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Risque d'ignition. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs peuvent couvrir de longues distances et s'enflammer.
10.4. Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Des oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Toluène (CAS 108-88-3) Dermal LD50 Rabbit = 12000 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat = 12.5 mg/L 4 h(JAPAN_GHS) Oral LD50 Rat = 5000 mg/kg (NLM_HSDB) Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (CAS 64742-49-0) Dermal LD50 Rabbit > 3160 mg/kg (IUCLID) Inhalation LC50 Rat = 73680 ppm 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat > 5000 mg/kg (IUCLID) Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9) Dermal LD50 Rabbit > 9.4 g/kg (WHO) Inhalation LC50 Rat = 490 mg/m3 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 49 g/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toluène (CAS 108-88-3) Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	EC50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata >433 mg/L (IUCLID) EC50 72 h Pseudokirchneriella subcapitata 12.5 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 15.22 - 19.05 mg/L [flow-through] (1 day old, EPA) (EPA) LC50 96 h Pimephales promelas 12.6 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.89 - 7.81 mg/L [flow-through] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 14.1 - 17.16 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 5.8 mg/L [semi-static] (EPA) LC50 96 h Lepomis macrochirus 11.0 - 15.0 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Oryzias latipes 54 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h Poecilia reticulata 28.2 mg/L [semi-static] (EPA) LC50 96 h Poecilia reticulata 50.87 - 70.34 mg/L [static] (EPA) Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 5.46 - 9.83 mg/L [Static] (EPA) EC50 48 h Daphnia magna 11.5 mg/L (IUCLID)
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (CAS 64742-49-0) Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Oncorhynchus mykiss 8.41 mg/L [semi-static, closed] (ECHA) "EC50 48 h Daphnia magna <0.26 mg/L [Static] (EPA)" As Petroleum [8002-05-9]
12.2. Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Le produit peut s'accumuler dans les organismes.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 01 11 *.

Emballages contaminés Eliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4. Groupe d'emballage II

14.5. Dangers pour l'environnement Polluant marin: Oui.
Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID

UN 1993.
Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène).
Classe 3.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADR/RID 3+ENV.
Dangereux pour l'environnement: Oui
Code de classement F1.
Numéro d'identification du danger 33.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
Catégorie de transport 2.
Code de restriction en tunnels (D/E).

IMDG

UN 1993.
Nom d'expédition des Nations unies: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Toluene).
Classe 3.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IMDG 3+ENV.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.
No EMS F-E, S-E.
Polluant marin: Oui.

IATA

UN 1993.
Nom d'expédition des Nations unies: Flammable liquid, n.o.s. (Toluene).
Classe 3.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes IATA 3+ENV.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353 (5 L).
Instruction d'emballage (LQ): Y341 (1 L).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 364 (60 L).

Navigation fluviale ADN

UN 1993.
Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Toluène).
Classe 3.
Groupe d'emballage II.
Étiquettes ADN 3+ENV.
Code de classement F1.
Quantité limitée 1 L.
Quantité exceptée E2.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Classe de stockage 3.

Toluène (CAS 108-88-3)

Switzerland - Air Pollution Control - Organic Substances - Gases, Vapors or Particulates	Category Class 2
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 1.12 in the regulation
Switzerland - Volatile Organic Compounds (VOCs) - Group I	2707.2090, 2902.3090
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	A
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Conditions of Use and Warnings	Keep out of reach of children. To be used by adults only.
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application and/or Use	Nail products
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	25 % MAC
EU - Narcotics (111/2005) - Implementing Export Requirements - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2902 30 00])
EU - Narcotics (2015/1011) - Implementing Export Requirements - Annual Maximum Export Quantities for Exemption	50 kg
EU - Narcotics (273/2004) - Drug Precursors - Annex I - Scheduled Substances	Category 3 Substance ([2902 30 00])
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	200 kg/yr TQ (water as BTEX) 200 kg/yr TQ (land as BTEX)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 48. Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([203-625-9])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
UN (United Nations) - Convention on Illicit Traffic in Narcotics & Psychotropics - Table II Substances	Present (listed under HS Code: 2902.30)
UN (United Nations) - Selected Volatile Substances Prone to Abuse	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a - Releases to Air	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile organic compounds [RR-14069-2]
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the

(PRTR) - Annex II - Column 1b - Releases to Water	sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1c - Releases to Land	200 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 2	2000 kg/yr (as BTEX single pollutants are to be reported if the threshold for BTEX (the sum parameter of Benzene, Toluene, Ethylbenzene, Xylene) is exceeded)
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	10000 kg/yr
UNEP (United Nations Environment Programme) - Basel Convention - Hazardous Wastes - Annex I	"Y42 (except Halogenated solvents)" As Organic solvents excluding halogenated solvents [RR-10445-0]
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques (CAS 64742-49-0)	
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Higher-Tier Requirements	"25000 tonne (listed under petroleum products and alternative fuels)" As Naphthas [RR-03375-0]
EU - Seveso III Directive (2012/18/EU) - Qualifying Quantities of Dangerous Substances - Lower-Tier Requirements	"2500 tonne (listed under petroleum products and alternative fuels)" As Naphthas [RR-03375-0]
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited (containing $\geq 0.1\%$ w/w Benzene, listed under Petroleum, coal, tar and natural gas and their derivatives generated using distillation and/or other processing methods)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 28. (P)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 2 - Entry 28 - Carcinogens: Category 1B	Use restricted. See entry 29. (P)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 4 - Entry 29 - Mutagens: Category 1B	Use restricted. See entry 75. (P)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present (P)
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues (CAS 9016-87-9)	
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	"Use restricted. See entry 74. (O=C=N-R-N=C=O, with R an aliphatic or aromatic hydrocarbon unit of unspecified length)" As Diisocyanates [RR-00547-0]
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

Les principales références bibliographiques et sources de données	Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.
Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	Aucun(e). EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. H225: Liquide et vapeurs très inflammables. H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H332: Nocif par inhalation. H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335: Peut irriter les voies respiratoires. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351: Susceptible de provoquer le cancer. H361d: Susceptible de nuire au fœtus. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres informations	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.